

NUMERO : 2025-015

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2122-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la volonté de la Ville de solliciter un prestataire extérieur afin de s'assurer la mission d'une attachée de presse,

Considérant la procédure sans publicité ni mise en concurrence,

DÉCIDE

Article 1: D'approuver la mission d'attachée de presse proposée par Madame Anna BERREBY, domiciliée 30 rue de Rivoli (75004).

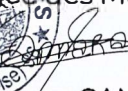
Article 2: La mission s'effectuera par bon de commande comprenant un montant maximum annuel de 20 000 € HT. Le prix unitaire d'une mission est de 1 500 €HT.

Article 3: Le délai de la mission est fixé à un an. La mission deviendra exécutoire après transmission de la présente décision du Maire en Sous-préfecture.

Article 4: D'imputer la dépense au budget communal.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 03 Février 2025

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,

Maïmouna CAMARA

